

DATE DE CONVOCATION : 17 novembre 2025  
DATE D'AFFICHAGE : 17 novembre 2025  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 15  
NOMBRE DE VOTANTS : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025 à 19h00**

**PRÉSIDENCE DE SÉANCE** : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

**PRÉSENTS** : M. AVART, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT, M. VANPOPERINGHE, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SCOTTE, M. DACQUIN, Mme DELHAYE, M. PENEZ, M. BLIN, M. MARIE, Mme CADET, Mme VOET.

**ABSENTS** : Mme ROUSSELLE (procuration à M. DAMBRICOURT), Mme SOLTYSIAK (procuration à M. VANPOPERINGHE), M. BUCKMAN (procuration à M. AVART), Mme WUYTS, Mme BINET (procuration à M. DUCROCQ), M. ODIEVRE, Mme CABRE (procuration à M. DESCHODT), M. REVILLON.

**N°2025/036 INDEMNITES DE GARDIENNAGE**

Il est proposé de fixer, pour l'exercice 2025, à 640€ le montant de l'Indemnité annuelle accordée aux gardiens du cimetière et des parcs de jeux (pour rappel, elle était de 625 € pour 2024) L'Indemnité de gardiennage de l'église est quant à elle fixée par arrêté préfectoral. Pour l'année 2024 le montant est fixé à 503.42€ pour le gardien de l'église (ou ses remplaçants). Il est proposé de valider le versement de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2025 selon ces mêmes dispositions.

Ces indemnités sont réparties entre les agents communaux ayant effectué le service et sur la base d'un état récapitulatif dressé par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote, à l'unanimité,

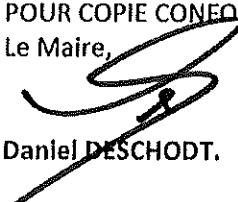
- Décide de fixer, pour l'exercice 2025, à 640€ le montant de l'indemnité annuelle accordée aux gardiens du cimetière et des parcs de jeux
- Décide d'attribuer, pour l'année 2025, l'indemnité de gardiennage de l'église fixée par arrêté préfectoral.
- Dit que la répartition interviendra au prorata du temps passé par les agents communaux et sur la base d'un état récapitulatif dressé par Monsieur le Maire.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de Séance,  
  
Bernard VANPOPERINGHE.



POUR COPIE CONFORME  
Le Maire,  
  
Daniel DESCHODT.